

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 15 décembre 2014**

CP2014\_12\_6  
id. 1364

*L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL  
ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS - ANNÉE 2015**

---

En cette fin d'année, je vous sou mets la nouvelle grille tarifaire 2015 de notre laboratoire vétérinaire départemental (LVD 82).

**L'annexe 1 présente le catalogue des tarifs :**

- Les prestations en bleu sont réalisées par le LVD 82
- Les prestations en blanc sont réalisées par les laboratoires de l'entente PublicLabos (81, 46, 32). Comme l'an dernier, cette intégration représente 200 lignes supplémentaires. Les montants reprennent ceux des laboratoires de l'entente.

- Les prestations non réalisables par l'entente n'apparaissent pas au catalogue. Le tarif appliqué est alors celui du sous traitant + 10 %. Ces tarifs sont ajoutés au catalogue en cours d'année en fonction des besoins.

Pour les prestations réalisées par le LVD 82, la revalorisation proposée entraîne une hausse sur les factures des usagers comprise en moyenne **entre 0 et 1%**.

Cette revalorisation peut être différente notamment lors de changement de technique et/ou lorsque le calcul des coûts de la prestation est disponible.

**L'annexe 2** présente les conditions de réductions tarifaires.

**L'annexe 3**, relative au champ d'application de la TVA, précise que les subventions du conseil général liées à certaines analyses sont placées hors du champ de la TVA.

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer l'arrêté départemental ci-annexé fixant les tarifs du laboratoire vétérinaire départemental qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2015.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les nouveaux tarifs des prestations du Laboratoire départemental à compter du 1er janvier 2015 selon une revalorisation maximum entre 0 % et 1 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'arrêté départemental fixant les nouveaux tarifs du Laboratoire vétérinaire départemental à compter du 1er janvier 2015, ainsi que les annexes correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET